

A4 Annexe 4 à l'article 6, alinéa 4

(état au 01.01.2022)

Art. A4-1

¹ La formation et le perfectionnement dans les professions de la santé visées à l'annexe 1 sont indemnisés comme suit:

	Indemnité par apprentissage ou par formation	Indemnité par semaine de formation en CHF	Indemnité par jour de formation en CHF
Orientation professionnelle			
journée portes ouvertes			190.00
stage			95.00
Formation professionnelle initiale			
aide en soins et accompagnement AFP		75.34	
assistant ou assistante en soins et santé communautaire CFC		57.89	
assistant socio-éducatif ou assistante socio-éducative CFC, orientation «Personnes âgées»		57.89	
assistant ou assistante en soins et santé communautaire CFC avec cours de culture générale étendue		240.05	
assistant ou assistante en soins et santé communautaire CFC avec maturité professionnelle intégrée		273.22	
assistant ou assistante en soins et santé communautaire CFC, adulte		87.46	
stage professionnel d'école de culture générale		235.00	

	Indemnité par apprentissage ou par formation	Indemnité par semaine de formation en CHF	Indemnité par jour de formation en CHF
stage de maturité professionnelle santé		0.00	
Formation professionnelle supérieure : école supérieure (ES)			
stage d'aptitude ES			150.00
infirmier ou infirmière ES		300.00	
spécialiste en activation ES		300.00	
Formation en haute école spécialisée (HES)			
module complémentaire A		0.00	
bachelor of science en soins infirmiers		450.00	
bachelor of science en physiothérapie		300.00	
bachelor of science en ergothérapie		300.00	
bachelor of science en nutrition et diététique		300.00	
module complémentaire B		0.00	